

COMMUNE DE WABEN

RÉHABILITATION DU SITE DE « LA MADELON »

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 12 juin 2020, une enquête publique unique aura lieu, pendant 32 jours consécutifs, **du vendredi 3 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 inclus**, sur le territoire de la commune de Waben. Cette enquête portera, d'une part, sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers et, d'autre part, sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM), formulées par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, en vue de la mise en œuvre du projet de réhabilitation du site de « la Madelon » situé sur le territoire de la commune de Waben.

La zone de mouillages et d'équipements légers porte sur l'implantation de 19 mouillages dans l'Authie et 8 mouillages dans le Fliers pour les navires de passage (soit 27 mouillages au total), la mise en place d'une aire technique accolée au ponton, le maintien d'un ponton, d'une terrasse et d'un accès PMR ainsi que l'installation d'un rack à bateaux. La concession d'utilisation du DPM porte sur la renaturation du parking actuel, la restauration de la cale de mise à l'eau et l'aménagement d'une voie d'accès à la cale de mise à l'eau.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Waben (9 Rue du Maréchal Leclerc - 62180 Waben).

Monsieur Vital RENOND, chef de projet retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France daté du 11 septembre 2018, en mairie de Waben, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Réhabilitation du site de la Madelon à Waben ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet en mairie de Waben ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Waben, pour recevoir ses observations :

- le vendredi 3 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 25 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 9 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 ;
- le lundi 3 août 2020 de 14h00 à 17h00.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Masques, gel hydroalcoolique et produits désinfectants seront disponibles sur place. L'accès aux P.M.R est assuré.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Cyril CONGY - Directeur de l'Environnement à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 MONTREUIL-SUR-MER / tél : 03 21 90 94 70 / e-mail : [c.congy@ca2bm.fr](mailto:c.congy@ca2bm.fr)

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête unique pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Waben ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera :

- par arrêté, sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la convention de concession par arrêté motivé ;
- par arrêté pris conjointement avec le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers.